

République Française Département SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gâtinais
séance du Jeudi 31 Mars 2016

L'an 2016 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Madame La Sous-Préfète, SALLE DU CHATEAU, 3 Place de l'Eglise 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : CHEVALLIER Charlotte, FOREST Christiane, GALLIANO Muriel, LANGLOIS Danielle, LECHARME Sylvie, MONCEL Lilas, MM : CÔME Claude, GRÉGOIRE Stéphane, LOUARN Jean-Marie, MARCHAND Alain, SIMON Cédric

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JAIRE Jean-Claude à Mme LANGLOIS Danielle, TANDÉO Pierre à M. MONCEL Hugues

Excusé(s) : Mme FROT Régine

Secrétaire de séance : Mme GALLIANO Muriel

Date de la convocation : Vendredi 25 Mars 2016

Date d'affichage : 25/03/2016

Approbation du compte-rendu du 10 février 2016 à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire,

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**
 - Risques garantis pour la collectivité :
- ✓ Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**
✓ Employant jusqu'à **29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : **TOUS RISQUES**

Article 2 :

✓ Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

A l'unanimité

réf : 1-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de l'Eglise (demande de renouvellement des subventions et inscription au Budget Primitif 2016) travaux d'urgence – 1^{ère} campagne de travaux : travaux de toiture

Le Conseil Municipal reconduit sa demande de subvention auprès de la Direction Régionale Affaires Culturelles, du Conseil Départemental 77 et Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux de consolidation de l'église pour un montant de :

	MONTANT HT €	TVA €	MONTANT TTC €
Travaux	192 465,32	38 493,06	230 958,38
Honoraires architecte 10,25%	20 208,86	4 041,78	24 250,64
Honoraires SPS 1%	1 924,65	384,93	2 309,58
TOTAUX	214 598,83	42 919,77	257 518,60

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire
Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016. Article 2313.

A l'unanimité
réf : 2-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de l'Eglise (demande de renouvellement des subventions et inscription au Budget Primitif 2016) travaux entretien annuel

Le Conseil Municipal reconduit sa demande auprès du Conseil Départemental 77 et de la DRAC pour les travaux d'entretien sont d'un montant de : 13 138,14 € HT.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016. Article 2313.

A l'unanimité
réf : 3-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de l'Eglise

Le Conseil Municipal demande une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine

A l'unanimité
réf : 4-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenants marché de travaux « salles du Château »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant négatif du marché de l'entreprise MALET LOT 4.

Un avenant avait été approuvé précédemment pour un montant HT de 22 573,22 €.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 17 161,52 € HT. Il y a donc lieu d'approuver un avenant négatif de 5 412,47 € HT.

A l'unanimité
réf : 5-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Date de relevé du service eau et assainissement

Pour se mettre en concordance avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et le SATESE et respecter les années civiles, les relevés seront effectués à partir de 2016 en fin d'année en décembre puis facturés en 2 échéances.

Pour cette année, il y aura donc 2 relèves, une relève au mois d'avril facturée en 2 fois (juillet et octobre), puis une relève en décembre 2016 qui sera facturée en 2017.

A l'unanimité
réf : 6-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de la Délibération du Conseil Municipal du 08/04/2014 relative à la saisine du Tribunal

Suite à la décision du Conseil Municipal de remplacer Monsieur Jean-Marie LOUARN par Monsieur Alain MARCHAND auprès de la commission des finances Le Conseil Municipal annule la délibération du 26 novembre 2014 : décision d'ester en justice.

Monsieur Alain MARCHAND réintègre la commission des finances

Départ à 19h40 de Madame Lilas MONCEL au cours des débats

La délibération n° 7-08/04/2014. Article 16 est modifié comme suit : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande tant en défense devant toutes les juridictions.

VOTE (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)
réf : 7-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation et remplacement des délibérations du 08/04/2014 et du 26/11/2014

Annulation de la délibération du 26 novembre 2014 où il avait été décidé que Monsieur Jean-Marie LOUARN remplacerait Monsieur Alain MARCHAND à la commission des finances suite à une décision de justice.

Monsieur Alain MARCHAND reprend sa place au sein de cette commission.

Monsieur Alain MARCHAND ne participe pas au vote car il est partie prenante dans cette décision.

VOTE (pour : 9, contre : 0, abstentions : 3)

réf : 8-31/03/2016

Monsieur Alain MARCHAND demande à ce que les frais engendrés par cette affaire ne soient pas à la charge de la Commune.

OBJET DE LA DELIBERATION : Encaissement de recette

Autorise l'encaissement des chèques

- 600 € reprise des billes de bois de noyer abattu

- 369,70 € établissement Haslouin pour reprise de divers matériaux

A l'unanimité

réf : 9-31/03/2016

OBJET DE LA DELIBERATION : Devis REPORT

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

- Confirmation de la fermeture d'une classe de maternelle par l'Inspection d'Académie à compter de la rentrée 2016.
- Madame Sylvie LECHARME demande que l'achat de nouveaux matériels et livres, suite à la mise en place des nouveaux programmes apparaissent dans le budget sur une ligne séparée
- En 2018 déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH).
- Les Conseillers Départementaux sont venus le samedi 26 mars 2016 et ont confirmé la fin de la gratuité des transports pour les scolaires le coût soit 100 € par an sera facturé au trimestre, collégiens et lycéens de Seine-et-Marne, et un contrôle plus vigoureux des bénéficiaires du RSA.

La séance est levée à 20h20

Le Maire, Hugues MONCEL

